

# LES DÉCLARATIONS DE PERFORMANCES DES PRODUITS BOIS

Conséquences du  
Règlement Produits  
Construction



*révisé par*

*ufme*

Union des Fabricants  
de Menuiseries Extérieures

avec le soutien de

**CODIFAB**

Centre professionnel de développement  
des industries boisées de l'habitat et du bois

memento

DÉCEMBRE 2014



# INTRODUCTION

Le Règlement Produits de Construction (RPC) tout en assurant une certaine continuité avec la Directive Produits de Construction, apporte quelques évolutions qui affectent le marquage CE, ses modalités ainsi que la terminologie. Ce guide a pour vocation d'accompagner les professionnels utilisateurs, prescripteurs, metteurs en œuvre de produits bois construction dans cette évolution réglementaire et de les aider à mieux comprendre quelles informations sont communiquées, pourquoi et comment. Il s'agit donc de clarifier le contexte réglementaire, d'expliquer ce qu'est le RPC en précisant les responsabilités et obligations de chacun et d'apporter un ensemble d'informations pratiques aux utilisateurs, qui pourront découvrir, fiche par fiche, les données et performances relatives aux produits bois construction.

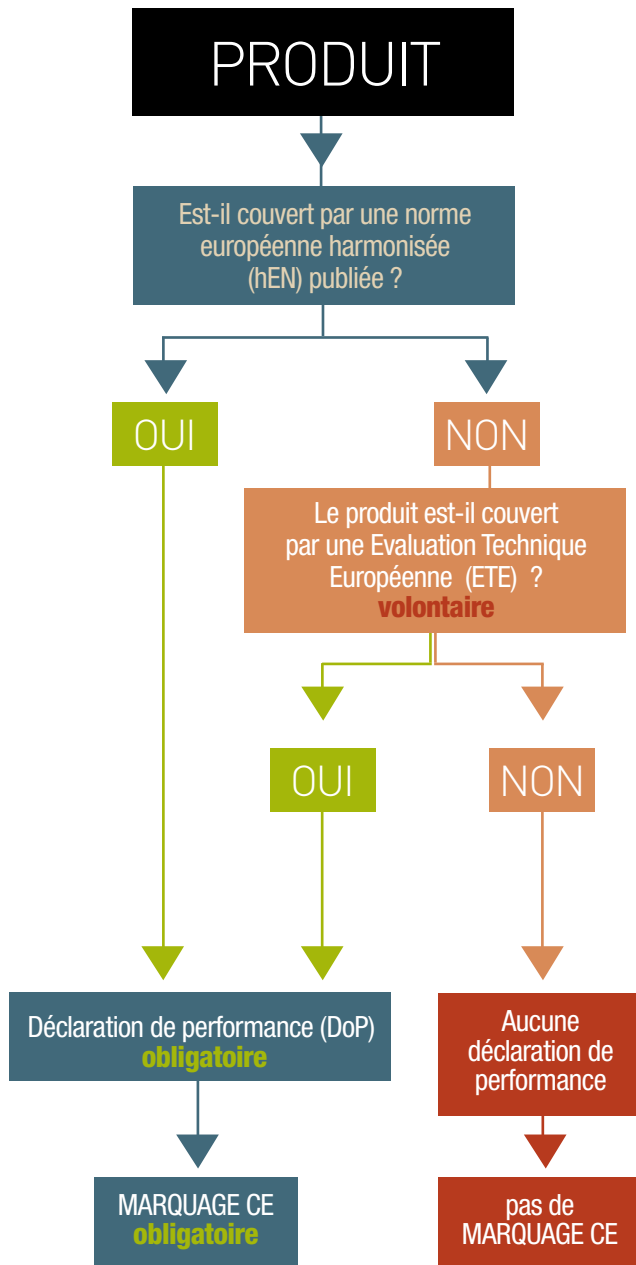
La première partie de ce guide fait le point sur le Règlement (RPC), la Déclaration de Performances (DoP) et l'application du marquage CE selon le RPC. Dans une seconde partie, ce guide présente pour différents produits bois construction – couverts par une norme harmonisée ou conformes à une Evaluation Technique Européenne (ETE) – les informations que l'on peut retrouver sur la DoP et sur le marquage CE.

# SOMMAIRE

**COMPRENDRE** le Règlement Produits de Construction (RPC), ses enjeux, ses conséquences.

**APPRÉHENDER** les produits bois construction à la lumière de ce nouveau contexte réglementaire harmonisé.

INTRODUCTION .....	<b>3</b>
SOMMAIRE .....	<b>5</b>
SCHEMA DE PRESENTATION DU RPC .....	<b>6</b>
COMPRENDRE LE RPC .....	<b>7</b>
Les enjeux .....	<b>8 - 9</b>
Les obligations .....	<b>10 - 11</b>
La DoP .....	<b>10</b>
Le marquage CE .....	<b>11</b>
Autres marquages .....	<b>11</b>
MISE SUR LE MARCHÉ, RPC ET RESPONSABILITÉS .....	<b>12 - 14</b>
PRODUITS BOIS CONSTRUCTION ET RPC .....	<b>15</b>
Bois massif .....	<b>16</b>
Bois massif abouté .....	<b>17</b>
Bois lamellé et Bois massif reconstitué .....	<b>18</b>
Panneau de bois lamellé croisé (CLT) .....	<b>19</b>
Poutre en I .....	<b>20</b>
Charpente Industrielle .....	<b>21</b>
Mur à ossature bois .....	<b>22</b>
Panneau en bois .....	<b>23 - 24</b>
Ecran acoustique .....	<b>25</b>
Fenêtre en bois .....	<b>26</b>
Porte extérieure .....	<b>27</b>
Bardage et lambris .....	<b>28</b>
Parquet .....	<b>29</b>
GLOSSAIRE ET LIENS UTILES .....	<b>30</b>
CONTACTS .....	<b>31</b>



# COMPRENDRE LE RPC

# LES ENJEUX

## De la directive au règlement

Le Règlement Produits de Construction (Règlement (UE) n° 305/2011) a été publié le 4 avril 2011, et est entré en vigueur le 24 avril 2011. Il remplace la Directive Produits de Construction et fixe les conditions harmonisées de mise sur le marché de ces produits. Contrairement à la Directive, ce Règlement est directement applicable dans tous les pays de l'Union Européenne.

Le RPC vise à assurer la libre circulation et la libre utilisation des produits de construction sur le marché européen. Il mise sur une simplification et une plus grande efficacité :

- En imposant un langage commun pour éviter les interprétations diverses
- En développant une législation efficace et une application facilitée
- En intégrant le développement durable au cœur du processus
- En améliorant les contrôles en amont et en aval de la mise sur le marché
- En renforçant la crédibilité du marquage CE, avec une obligation d'affichage
- En remplaçant la Déclaration de conformité par la Déclaration des Performances (DoP)

### A RETENIR

*Le RPC renforce la responsabilité du fabricant vis-à-vis des informations qu'il communique à travers la DoP et le marquage CE sur ses produits.*

## RPC : quels objectifs ?

Le RPC a été pensé autour de 7 « exigences fondamentales » visant à garantir la qualité et la sécurité des ouvrages dans leur globalité :

- **Exigence n°1** : résistance mécanique et stabilité
- **Exigence n°2** : sécurité en cas d'incendie
- **Exigence n°3** : hygiène, santé et environnement
- **Exigence n°4** : sécurité d'utilisation et accessibilité
- **Exigence n°5** : protection contre le bruit
- **Exigence n°6** : économie d'énergie et isolation thermique
- **Exigence n°7** : utilisation durable des ressources naturelles

Tous les produits de construction faisant l'objet d'une norme harmonisée (ou relevant d'une Evaluation Technique Européenne) entrent dans le champ d'application du RPC. Ils sont ainsi soumis à un ensemble d'exigences démontrant leur aptitude à l'emploi dans un ouvrage. Ces exigences portent sur un ensemble de caractéristiques essentielles.

# LES OBLIGATIONS

Le RPC exige que, pour toute mise sur le marché de l'Union Européenne d'un produit de construction couvert par une norme harmonisée ou conforme à une évaluation technique européenne, le fabricant établisse une DoP et qu'un marquage CE accompagne le produit. Ces deux documents **informent l'acheteur** quant aux caractéristiques essentielles du produit. Ils **engagent la responsabilité du fabricant** sur la conformité du produit aux performances déclarées.

Les normes européennes harmonisées sont disponibles en France auprès de l'AFNOR. Les Evaluations Techniques Européennes (ETE) sont établies par les organismes d'évaluation technique (OET).

Les organismes d'évaluation technique (OET) sont désignés par chaque Etat Membre et coordonnés au sein de l'organisation des OET sous le contrôle de la Commission. Leur rôle consiste à :

- établir les documents d'évaluation européens (DEE),
- réaliser l'évaluation du produit
- délivrer les évaluations techniques européennes (ETE)
- informer le fabricant demandant une ETE de l'existence éventuelle d'une norme harmonisée ou d'un document d'évaluation européen couvrant le produit

En France, le CSTB et le SETRA sont les OET désignés.

### LIEN UTILE

*La liste des OET est disponible sur [eota.eu](http://eota.eu)*



## La DoP

### La DoP en quelques mots

Les produits de construction couverts par une norme harmonisée (hEN) ou conformes à une évaluation technique européenne (ETE) ont obligation d'être accompagnés d'une déclaration de performances, lors de leur mise sur le marché.

La DoP, établie par le fabricant (et conservée pendant 10 ans), porte sur les caractéristiques essentielles du produit. La déclaration des performances doit aussi être accompagnée d'informations relatives au contenu en substances dangereuses du produit de construction, conformément au Règlement Européen REACH.

### Les informations contenues dans une DoP :

#### • Identification du produit-type

- ⇒ Numéro de la Déclaration = *Numéro attribué par le fabricant pour son archivage*
- ⇒ Identification du produit = *Nomenclature du fabricant (nom, référence, gamme...)*
- ⇒ Usage = *Usage(s) prévu(s) dans la spécification technique harmonisée*
- ⇒ Fabricant (ou mandataire) = *Nom et adresse*
- ⇒ Système(s) d'évaluation et vérification des performances = *fixé(s) par la norme harmonisée ou l'ETE*
- ⇒ Norme harmonisée (ou de l'ETE) = *n° de référence + date de publication*
- ⇒ Organisme(s) notifié(s) = *Nom et code d'identification de l'organisme*

#### • Liste des caractéristiques

- Ces caractéristiques diffèrent selon le produit concerné
- Pour chacune, la performance est exprimée en niveau, classe ou description
- Toutes les caractéristiques doivent être renseignées, éventuellement avec la mention «NPD» (non déterminé) ; une performance au moins doit être déterminée
- Certaines des performances déclarées peuvent faire l'objet d'une évaluation par un organisme notifié : elles sont alors précisées dans les Spécifications Techniques Harmonisées (Annexe ZA de la hEN ou ETE)

#### • Documentation technique appropriée et/ou documentation technique spécifique

#### • Signature du fabricant

## A RETENIR

*Le fabricant ne peut pas communiquer sur une performance correspondant à une caractéristique essentielle si cette performance n'a pas été précisée dans la DoP. (Article 4, paragraphe 2 du RPC)*



### LIEN UTILE

*Un modèle de DoP est disponible dans l'Annexe 3 du RPC, consultable sur le site [www.rpcnet.fr](http://www.rpcnet.fr) ou en flashant le code ci-contre*

### Où trouver la DoP ?

*Une copie de la DoP doit être fournie par le fabricant ou le mandataire, sous format papier ou électronique. Depuis février 2014, les fabricants sont autorisés (sous conditions) à diffuser ces DoP sur leur site Internet.*

## Le marquage CE

### Le Marquage CE en quelques mots

Pour qu'un produit de construction (couvert par une norme harmonisée ou conforme à une ETE dont il a fait l'objet) soit mis sur le marché sur le territoire de l'Union Européenne, il doit obligatoirement être accompagné du marquage CE « visible, lisible et indélébile ».

Le marquage CE comporte un certain nombre d'informations contenues dans la DoP. Il fait ainsi le lien entre le produit et les performances déclarées. Ce marquage relève ainsi d'une démarche de qualité du point de vue de la fabrication.

### Les informations contenues dans le marquage CE

- Le logo CE
- Les deux derniers chiffres de l'année de première apposition
- Le numéro d'identification de(s) l'organisme(s) notifié(s)
- Les nom et adresse du fabricant (ou marque)
- Le numéro d'identification du produit
- La référence de la DoP
- La référence de la spécification technique harmonisée
- L'usage prévu
- Niveau ou classe des performances déclarées

### Où trouver le marquage CE ?

*Ce marquage peut être apposé directement sur le produit ou sur une étiquette qui y est attachée. Lorsque la nature du produit ne le permet pas ou ne le justifie pas, il est apposé sur son emballage ou sur les documents d'accompagnement. Il peut être suivi d'un pictogramme ou de toute autre marque indiquant notamment un risque ou un usage particulier.*

## Les autres marquages

Le marquage CE atteste de la conformité des produits aux performances déclarées. Toutefois, d'autres marques, marquages, labels ou affichages peuvent être utilisés à condition qu'ils améliorent la protection des utilisateurs et apportent une information complémentaire à la DoP. A ce titre, marques de certification, marquages ou encore affichages apportent des garanties supplémentaires :

- Marques d'éco-certification de la ressource bois et de la gestion durable des forêts (par exemple PEFC, FSC)
- Marques certifiant des niveaux de performance (par exemple CTB, Acotherm)
- Marques garantissant un contrôle par un organisme tiers indépendant (par exemple Marque NF)
- Affichage d'informations, comme l'étiquette relative aux émissions de polluants volatils, obligatoire pour les produits de construction et de décoration utilisés en intérieur (équiquetage sanitaire)

Des exemples de ces «autres marquages», obligatoires ou volontaires, sont présentés avec leur logo sur chaque fiche produit.

Pour en savoir davantage, reportez-vous au Guide des certifications bois construction (coédité par FCBA, Acerbois et AFNOR, 2008) ou sur les sites Internet des marques citées (voir page 30 «Liens utiles»).



# MISE SUR LE MARCHÉ, RPC ET RESPONSABILITES

## LE FABRICANT

### Le fabricant fabrique le produit.

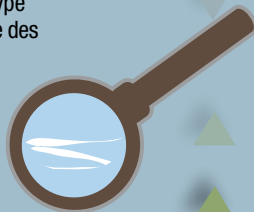
Il peut désigner un mandataire pour la mise sur le marché (voir Article 12 du RPC).

- Détermination du produit-type
- Documentation technique
- DoP et marquage CE (et conformité)
- Maintien des performances déclarées
- Contrôle de production

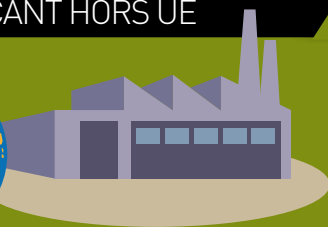
## L'ORGANISME NOTIFIÉ (ON)

Les ON évaluent les produits et vérifient la constance des performances. (voir tableau page suivante).

- Evaluation des performances initiales
- Détermination du produit-type
- Surveillance de la constance des performances



## LE FABRICANT HORS UE



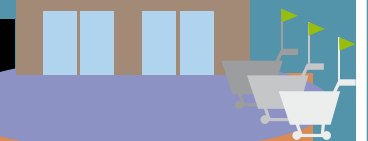
## LE DISTRIBUTEUR

### Le distributeur vend le produit.

Il a les mêmes responsabilités que le fabricant s'il met un produit sur le marché sous son nom ou marque propre ou lorsqu'il modifie le produit de construction (DoP affectée).

- Vérification du marquage CE (marquage et langage)
- Conformité du produit à la DoP
- Respect du RPC par le fabricant ou l'importateur

magasin



LE MARCHÉ



L'IMPORTATEUR

L'importateur fait entrer le produit dans l'espace européen. Il a les mêmes responsabilités que le fabricant s'il met un produit sur le marché sous son nom ou marque propre ou lorsqu'il modifie le produit de construction (DoP affectée).

- Contrôle du respect du RPC par le fabricant (évaluations, DoP, marquage CE, contrôles de production)
- Mesures correctives

## Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances (EVCP)

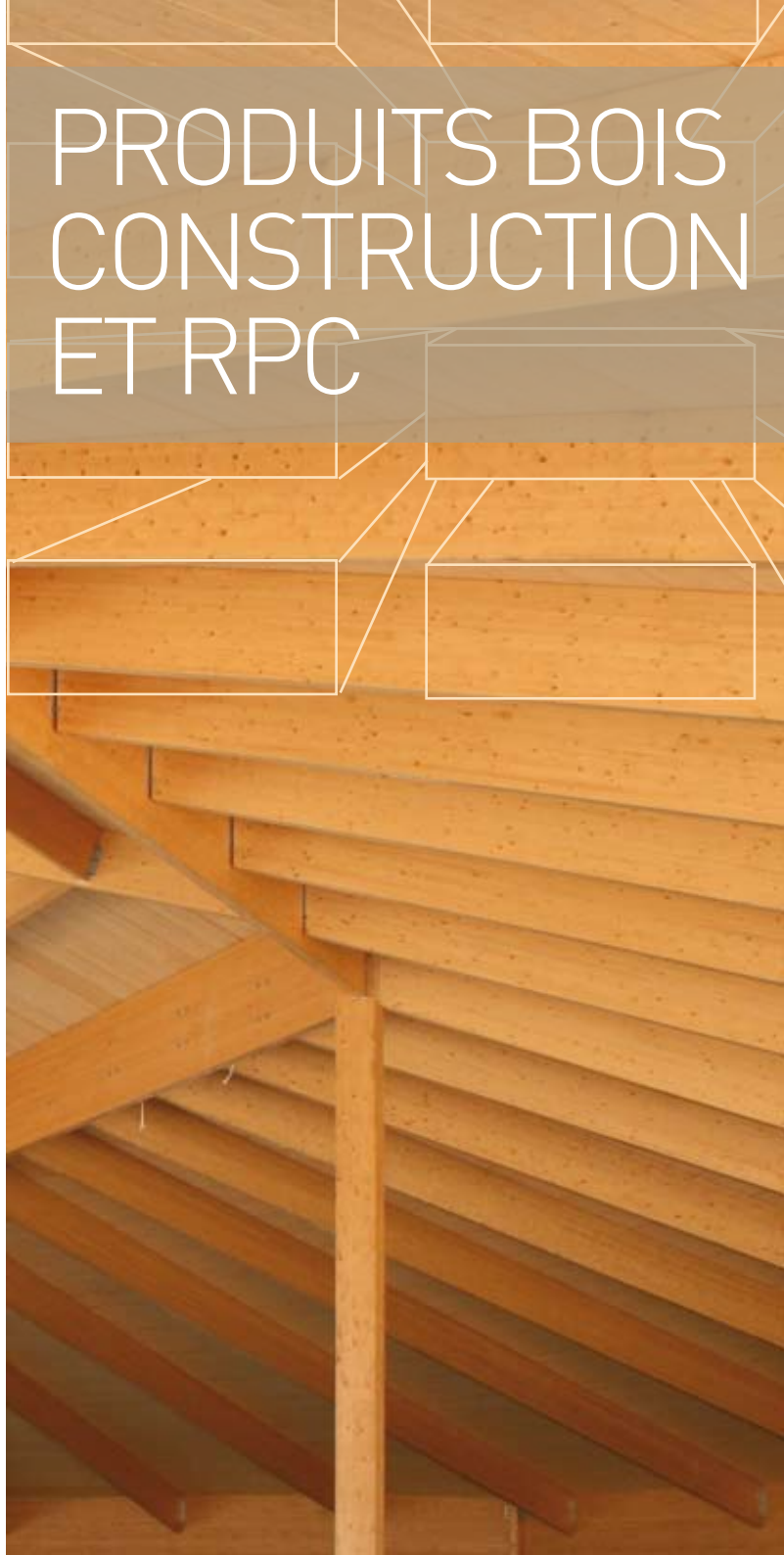
Les Organismes Notifiés (ON) sont des organismes tiers indépendants. Ils exécutent les tâches relevant de la procédure d'évaluation et de vérification de la constance des performances pour lesquelles ils sont notifiés.

Selon les produits, le degré de responsabilité des Organismes Notifiés varie. Le RPC prévoit des systèmes d'évaluation et de vérification (EVCP) adaptés aux niveaux d'exigences correspondant à l'usage final du produit. Le tableau ci-dessous précise la répartition des tâches entre fabricant et organisme notifié, selon le système d'évaluation.

Dans les pages qui suivent, chaque fiche précise le système d'évaluation adapté au produit présenté (niveau EVCP).

SYSTÈME D'ÉVALUATION (EVCP)		1+	1	2+	3	4
Tâches sous la responsabilité du fabricant	Contrôle de production en usine (CPU)	X	X	X	X	X
	Essais sur des échantillons prélevés par lui dans l'établissement de fabrication conformément au plan d'essais prescrit			X		X
Tâches sous la responsabilité de l'ON	Évaluation des performances du produit de construction	X	X		Laboratoire Notifié	
	Inspection initiale de l'usine et du CPU	X	X	X		
	Surveillance, évaluation et appréciation continues du CPU	X	X	X		
	Essais par sondage sur des échantillons prélevés par l'ON avant mise sur le marché	X				

# PRODUITS BOIS CONSTRUCTION ET RPC





# BOIS DE STRUCTURE MASSIF

Bois de structure de section rectangulaire, classé pour sa résistance mécanique.



## USAGE :

produits destinés aux bâtiments et aux ponts.

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE :

Norme harmonisée NF EN 14081-1 (2005) + Amendement A1 (2011)

## CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES :

- Résistance mécanique\* incluant :
  - module d'élasticité
  - résistance en flexion
  - résistance à la compression
  - résistance à la traction
  - résistance au cisaillement
- Durabilité (risques biologiques)
- Réaction au feu

*Mention « DG » : bois classé mécaniquement à l'état sec ( $H \leq 20\%$ ) ; absence de Mention « DG » bois classé à l'état humide ( $H > 20\%$ ).*

NIVEAU EVCP : 2+

## AUTRES MARQUAGES

Marquages volontaires :



# BOIS MASSIF ABOUTÉ

Le Bois massif de structure à entures multiples (ou BMA) est composé de planches en général purgées de leurs défauts, puis assemblées entre elles par bout grâce à des aboutages à entures multiples collés.



## USAGE :

produits destinés aux bâtiments et aux ponts.

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE :

Norme harmonisée NF EN 15497 (2014)

## CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES :

- Résistance mécanique
- Réaction au feu
- Résistance du collage
- Résistance au feu
- Dégagement de formaldéhyde
- Durabilité de la résistance du collage
- Dégagement d'autres substances dangereuses
- Durabilité (risques biologiques)

NIVEAU EVCP : 1

## AUTRES MARQUAGES

Marquages volontaires :



# BOIS LAMELLÉ ET BMR

Le Bois Lamellé Collé (BLC) est un élément de structure constitué d'au moins deux lamelles parallèles d'épaisseur finie comprise entre 6 mm et 45 mm (inclus).



Le Bois Massif Reconstitué (BMR) est un élément de structure de section transversale ne dépassant pas 280 mm et constitué de deux à cinq lamelles parallèles de même classe de résistance et d'épaisseur finie comprise entre 46 mm et 85 mm (inclus).

**USAGE :**  
produits destinés aux bâtiments et aux ponts.

**DOCUMENT DE RÉFÉRENCE :**  
Norme harmonisée NF EN 14080 (2013)  
(la norme EN 14080 (2005) continue d'être en application jusqu'au 15/08/2015)

## CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES :

- Résistance mécanique des produits en bois lamellé
- Réaction au feu
- Dégagement de formaldéhyde
- Dégagement d'autres substances dangereuses
- Durabilité de la résistance du collage
- Durabilité (risques biologiques)

**NIVEAU ECVP : 1**

## AUTRES MARQUAGES

**Marquages volontaires :**



# BOIS LAMELLÉ CROISÉ

Le Bois lamellé croisé (CLT) est un élément de structure constitué d'au moins trois couches de lamelles assemblées perpendiculairement et ayant une épaisseur finie comprise entre 6 mm et 45 mm.



## USAGE :

Le produit est prévu pour être utilisé comme élément porteur, raidisseur ou non structurel dans des immeubles et des structures en bois

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE :

Produits sous Agrément Techniques Européens et Evaluations Techniques Européennes depuis le 1er Juillet 2013. (démarche volontaire)  
Une norme Européenne Harmonisée est en cours de finalisation : prNF EN 16351

## CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES :

- Résistance mécanique et stabilité
- Sécurité en cas d'incendie (Réaction au feu et, le cas échéant, Résistance au feu)
- Hygiène, santé et environnement (Dégagement de formaldéhyde, dégagement d'autres substances dangereuses)
- Protection contre le bruit
- Economie d'énergie et rétention de chaleur
- Durabilité (risques biologiques)

**NIVEAU ECVP : 1**

## AUTRES MARQUAGES

**Marquages volontaires :**



# POUTRE EN I

Les poutres et poteaux composites légers à base de bois sont composés de membrures et âmes assemblées par collage ou mécaniquement. Les membrures sont en bois (bois massif, LVL, etc.) et l'âme peut être soit métallique, soit en bois ou panneau à base de bois.



## USAGE :

produits destinés aux bâtiments.

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE :

Produits sous Agrément Techniques Européens et Evaluations Techniques Européennes depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2013. (démarche volontaire)

## CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES :

- Résistance mécanique et stabilité
- Sécurité en cas d'incendie (Réaction au Feu et, le cas échéant Résistance au Feu pour l'ouvrage)
- Hygiène, santé et environnement (Dégagement de formaldéhyde, dégagement d'autres substances dangereuses)
- Economie d'énergie et rétention de chaleur
- Durabilité (risques biologiques)

NIVEAU ECVP : 1

## AUTRES MARQUAGES

Marquages volontaires :



# CHARPENTE INDUSTRIELLE

Les charpentes industrielles en bois sont des éléments de structures en bois, préfabriqués, utilisant des connecteurs à plaque métallique emboutie.



## USAGE :

produits destinés aux bâtiments.

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE :

Norme harmonisée NF EN 14250 (2010)

## CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES :

- Résistance mécanique (en tant que capacité portante et raideur ou déformation)
- Stabilité dimensionnelle
- Réaction au feu
- Résistance au feu
- Dégagement de substances dangereuses
- Durabilité (risques biologiques)

NIVEAU ECVP : 2+

## AUTRES MARQUAGES

Marquages volontaires :



# MUR A OSSATURE BOIS

Les kits d'éléments de structure à ossature bois sont des éléments structuraux (porteurs) préfabriqués de mur, de plancher et de toiture, constitués d'éléments d'ossature en bois (ou BMA, BMR, BL, LVC, Poutres en I), et d'un voile travaillant (par exemple en panneau à base bois).



## USAGE :

produits destinés aux bâtiments.

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE :

Produits sous Agrément Techniques Européens et Evaluations Techniques Européennes depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2013. (démarche volontaire)  
Un projet de norme Européenne est en cours : prNF EN 14732

## CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES :

- Résistance mécanique et stabilité
- Réaction au Feu
- Hygiène, santé et environnement (Dégagement de formaldéhyde, dégagement d'autres substances dangereuses)
- Durabilité (risques biologiques)

**NIVEAU ECVP : 1 ou 2+**

## AUTRES MARQUAGES

**Marquages volontaires :**



# ECRAN ACOUSTIQUE

Les dispositifs de réduction du bruit du trafic routier, aussi appelés écrans acoustiques ou murs antibruit, ont pour fonction de faire obstacle à la transmission directe des bruits aériens émanant du trafic routier.



## USAGE :

produits destinés à la réduction du bruit sur les axes routiers.

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE :

Norme harmonisée NF EN 14388 (2005)  
Projet de révision 2014 en cours de finalisation.

## CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES :

- Absorption acoustique
- Isolation au bruit aérien
- Résistance aux charges :
  - Poids propre d'un élément acoustique
  - Charge verticale maximum qu'un élément acoustique peut supporter
  - Charge normale maximum pour éléments acoustiques
  - Charge normale maximum pour éléments structuraux
  - Moment de flexion maximum pour éléments structuraux vis-à-vis de la charge dynamique due au déblaiement de la neige
  - Charge normale maximum pour éléments acoustiques vis-à-vis de la charge dynamique due au déblaiement de la neige
- Résistance au feu de broussaille
- Propriétés des morceaux libérés
- Réflectivité de la lumière
- Dégagement de substances dangereuses
- Durabilité acoustique
- Durabilité non acoustique

**NIVEAU ECVP : 3**

## AUTRES MARQUAGES

**Marquages volontaires :**



# PANNEAU A BASE DE BOIS

Les panneaux à base de bois destinés à la construction revêtent différentes formes : lamibois, contreplaqué, OSB, panneau de particules (liant ciment ou résine ou procédé humide) et panneau de fibres.



## USAGES :

- intérieur en milieu sec en tant que composants structurels
- intérieur en milieu humide en tant que composants structurels
- extérieur en tant que composants structurels
- intérieur en milieu sec en tant que composants non structurels
- intérieur en milieu humide en tant que composants non structurels
- extérieur en tant que composants non structurels
- milieu sec, humide ou extérieur en tant que composant structurel en platelage de plancher sur solives , en toitures sur poutres ou en paroi de mur sur poteaux.

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE :

Norme harmonisée NF EN 13986 (2004)

Projet d'amendement en cours de finalisation.

**NIVEAU ECVP : 1, 2+, 3 et 4 (suivant l'usage)**

## AUTRES MARQUAGES

**Marquages volontaires :**



## CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES :

En fonction des usages prévus (mur ou plafond, intérieur ou extérieur), tout ou partie des caractéristiques suivantes (liste non exhaustive) doivent être renseignées dans la DoP, avec éventuellement la mention «NPD».

- Résistance en flexion
- Rigidité en flexion (module d'élasticité)
- Qualité du collage
- Cohésion interne (résistance en traction)
- Durabilité (gonflement en épaisseur)
- Durabilité (résistance à l'humidité)
- Dégagement de formaldéhyde
- Réaction au feu
- Perméabilité à la vapeur d'eau
- Isolation aux bruits aériens
- Absorption acoustique
- Conductivité thermique
- Rigidité et résistance pour usage structurel
- Résistance au choc pour usage structurel
- Résistance et rigidité sous charge concentrée pour usage structurel
- Durabilité mécanique
- Durabilité biologique
- Teneur en pentachlorophenol

## AUTRES MARQUAGES

**Marquage obligatoire**



Remarque : si l'affichage est obligatoire, le niveau A+ témoigne d'une performance sanitaire de la part des panneaux utilisés en revêtement intérieur.

Usage en revêtement intérieur. Voir liste des produits concernés.

# FENETRE EN BOIS

Fenêtres, portes fenêtres et ensembles composés en bois, manuels ou motorisés, destinés à être mis en œuvre dans des ouvertures de parois verticales ; et fenêtres de toit en bois destinées à être mises en œuvre dans des toitures inclinées.



## USAGE :

produit non structurel destiné à la communication dans les zones domestiques et commerciales sans compartimentation feu/fumée, ni issues de secours.

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE :

Norme harmonisée NF EN 14351-1 (2006) + A1 (2010)

## CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES :

- Etanchéité à l'eau
- Substances dangereuses
- Résistance au vent
- Résistance à la charge de neige et à la charge permanente
- Résistance au choc (uniquement pour les fenêtres de toit)
- Capacité de résistance des dispositifs de sécurité
- Performance acoustique
- Transmission thermique
- Propriété de rayonnement
- Perméabilité à l'air

## NIVEAU ECVP : 3

### AUTRES MARQUAGES

Marquages volontaires :

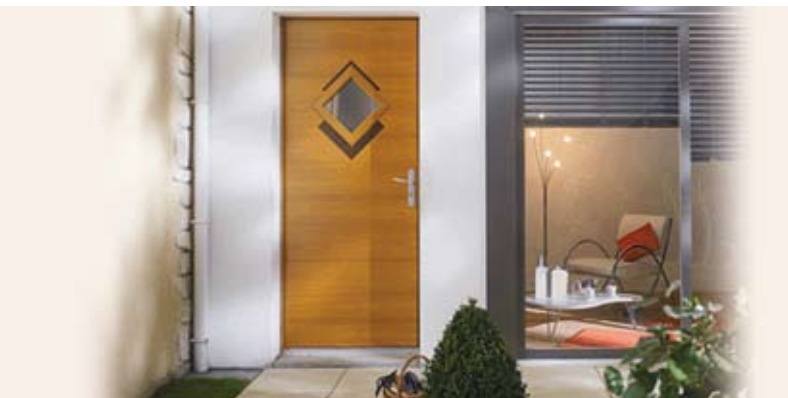


Marquage obligatoire :



# PORTE EXTERIEURE EN BOIS

Bloc porte en bois séparant les climats intérieur et extérieur d'une construction et dont la principale utilisation est le passage des piétons.



## USAGE :

produit non structurel destiné à la communication dans les zones domestiques et commerciales sans compartimentation feu/fumée, ni issues de secours.

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE :

Norme harmonisée NF EN 14351-1 (2006) + A1 (2010)

## CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES :

- Etanchéité à l'eau
- Substances dangereuses
- Résistance au vent
- Résistance au choc (pour les portes vitrées avec risques de blessures uniquement)
- Capacité de résistance des dispositifs de sécurité
- Hauteur
- Aptitude au déblocage (portes verrouillées dans les issues de secours uniquement)
- Performance acoustique
- Transmission thermique
- Propriété de rayonnement
- Perméabilité à l'air

## NIVEAU ECVP : 3

### AUTRES MARQUAGES

Marquages volontaires :



Marquage obligatoire :



# LAMBRIS ET BARDAGE EN BOIS

Les bardages peuvent être utilisés en extérieur en revêtement de mur ou de plafond abrité et les lambris doivent être utilisés en intérieur en revêtement de mur ou de plafond.



## USAGE :

- Finitions intérieures ou extérieures de murs ou plafonds (soumis aux réglementations relatives à la réaction au feu ou relatives aux substances dangereuses ou tout autre usage)

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE :

Norme harmonisée NF EN 14915 (2013)

## CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES \* :

- Réaction au feu
- Dégagement de formaldéhyde
- Teneur en Pentachlorophénol
- Dégagement d'autres substances dangereuses
- Perméabilité à la vapeur d'eau
- Absorption acoustique
- Résistance thermique exprimée comme la conductivité thermique
- Résistance aux fixations
- Durabilité (risques biologiques)

\* Note : En fonction des usages prévus (mur ou plafond, intérieur ou extérieur), tout ou partie des caractéristiques suivantes doivent être renseignées dans la DoP avec éventuellement la mention «NPD»

NIVEAU ECVP : 1, 3, OU 4

## AUTRES MARQUAGES

Marquages volontaires :



Marquage obligatoire :



Pour les revêtements intérieurs

# PARQUET

Le parquet est un revêtement de sol dont le parement en bois permet plusieurs rénovations et présente une épaisseur minimale de 2,5 mm. Le taux d'humidité doit être inférieur à 13% pour les parquets massifs et compris entre 5 et 9% pour les parements de parquets contrecollés.

## USAGE :

revêtement de sol intérieur.

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE :

Norme harmonisée NF EN 14342 (2005 + A1 2008)

## CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES :

- Réaction au feu
- Dégagement de formaldéhyde
- Teneur en Pentachlorophénol
- Dégagement d'autres substances dangereuses
- Résistance à la rupture
- Glissance
- Conductivité thermique
- Durabilité (risques biologiques)

NIVEAU ECVP : 1, 3, OU 4

## AUTRES MARQUAGES

Marquages volontaires :



Marquage obligatoire :



# GLOSSAIRE

<b>CEN</b>	Comité Européen de Normalisation
<b>COV</b>	Composé organique volatil
<b>CPU</b>	Contrôle de Production en Usine
<b>DEE</b>	Document d'Evaluation Européen
<b>DoP</b>	Déclaration de Performances
<b>ETE (ou ETA)</b>	Evaluation Technique Européenne
<b>EVCP</b>	Système d'évaluation de la constance des performances (couramment noté «ACVP», en anglais)
<b>FSC</b>	Forest Stewardship Council
<b>hEN</b>	Norme Européenne harmonisée
<b>JOUE</b>	Journal Officiel de l'Union Européenne
<b>OET</b>	Organisme d'évaluation technique
<b>OETA</b>	European Organisation for Technical Assessment
<b>ON</b>	Organisme notifié
<b>PEFC</b>	Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes
<b>REACH</b>	Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.
<b>RPC</b>	Règlement Produits de Construction

# LIENS UTILES

## ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Fédération de l'Industrie Bois Construction : [www.batibois.org](http://www.batibois.org)  
Union des Fabricants de Menuiseries Extérieures (UFME) : [www.ufme.fr](http://www.ufme.fr)  
Organisation professionnelle des artisans du bâtiment : [www.capeb.fr](http://www.capeb.fr)  
Union des Métiers du Bois - FFB : [www.umb.ffbatiment.fr](http://www.umb.ffbatiment.fr)

## MARQUAGES

ACERBOIS : [www.acerbois.org](http://www.acerbois.org)  
FSC : [fr.fsc.org](http://fr.fsc.org)  
Marque NF : [www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)  
PEFC : [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org)

## RPC, ÉVALUATIONS, CONTRÔLES

RPC en détails : [www.rpcnet.fr](http://www.rpcnet.fr)  
Organismes notifiés : <http://ec.europa.eu/enterprise/newapproach/nando/>  
Organismes d'évaluation technique : [www.eota.eu](http://www.eota.eu)  
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment : [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)  
Institut Technologique FCBA : [www.fcba.fr](http://www.fcba.fr)

## A TÉLÉCHARGER

Version numérique du présent guide sur [www.codifab.fr](http://www.codifab.fr)  
Version numérique du Memento « Certifications des produits Bois »  
sur <http://www.batibois.org/accueil-fibc/communication/#2>

# CONTACTS

## CAPEB

2, rue Béranger  
75140 PARIS Cedex 03

## FIBC

6 avenue de Saint Mandé  
75012 PARIS

## UFC

6 avenue de Saint Mandé  
75012 PARIS

## Union des Métiers du Bois - FFB

7, rue Lapérouse  
75116 Paris

## UFME

39/41, rue Louis Blanc  
92400 Courbevoie

## UIPP

6 avenue de Saint Mandé  
75012 PARIS





*ufme*  
Union des Fabricants  
de Menuiseries Extérieures



avec le soutien du

**CODIFAB**

comité professionnel de développement  
des industries françaises de l'ameublement et du bois